

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents 19 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le vingt janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Jean Jacques RUER, Paul REGARE, Dominique REGNIER, Sylvain ARNAUD.</p> <p>Excusés : Jean Jacques RUER, Paul REGARE, Dominique REGNIER, Sylvain ARNAUD.</p> <p>Pouvoirs : Paul REGARE donne pouvoir à Serge FAGES Dominique REGNIER donne pouvoir à Annie FERNANDES Sylvain ARNAUD donne pouvoir à Gianni DE BERNARDIS</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-006

SEANCE DU 20 JANVIER 2011

OBJET : autorisation de signature : convention avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de Brignais).

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2009 et 2010. La SPA propose à la Commune de Vourles de signer une convention pour l'année 2011.

La SPA, sur appel de la Mairie, assure :

- l'enlèvement des animaux ;
- la capture en urgence des animaux errants ;
- la garde de ces animaux pendant le délai légal (8 jours francs pour les chiens et chats).

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une participation financière de 0,31 euros par habitant soit 965,65 euros (0,31 € x 3 115 habitants).

Monsieur le Maire explique que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,31 euros par habitant soit 965,65 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA demandant notamment à la Commune de participer financièrement à ce service à hauteur de 0,31 euros par habitant soit 965,65 euros.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES